

**modifiant celui du 4 octobre 2006 d'application de la loi  
du 16 mai 2006 sur l'énergie**du 1 octobre 2025

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité  
*arrête****Article Premier***<sup>1</sup> Le règlement du 4 octobre 2006 d'application de la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie est modifié comme il suit :**Art. 17                    Sans changement**<sup>1</sup> Sans changement.<sup>2</sup> Sans changement.<sup>3</sup> Abrogé.***Art. 2***<sup>1</sup> Le Département de l'environnement, de la jeunesse et de la sécurité est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1er octobre 2025.

La présidente:

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier:

*M. Staffoni*